



Service de Presse :

SWIC
Sandrine Wiart
Intercommunication

29 Route de Maule – 78770 Thoiry

Tél. 01 34 94 77 33

Fax 01 34 94 77 34

s.wiart@sfr.fr

Communiqué de presse
Mars 2011

La publication semestrielle, édition janvier 2011 : reflet positif de 10 ans de travaux de la Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'AQC

La publication semestrielle de la C2P, édition janvier 2011, présente les résultats des travaux de la Commission Prévention Produits mis en œuvre au cours du second semestre 2010. Pendant cette période, il n'y a pas eu de communiqué annulé, ni de nouvelle mise en observation, et aucune nouvelle Règle professionnelle n'a été ajoutée à la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P.

Depuis la première édition en septembre 2000, **dix ans pleins se sont écoulés.**

Depuis sa création au sein de l'AQC, ces années ont été l'occasion pour la C2P (commission ayant pour objet la prévention des désordres liés aux produits et procédés ainsi qu'aux textes qui en définissent la mise en œuvre) d'examiner les procédés ou produits non traditionnels relevant de la procédure des Avis Techniques ou des Documents Techniques d'Application, ou le cas échéant les produits ou procédés traditionnels.

Pour toutes les autres techniques non traditionnelles, il est vivement recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre de se rapprocher de leur assureur, celles-ci étant, *a priori*, mises en observation par la C2P.

AGENCE POUR LA PRÉVENTION DES DÉSORDRES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

29, rue de Miromesnil – 75008 Paris • Tél. : 01 44 51 03 51 – Fax : 01 47 42 81 71 • Email : aqc@qualiteconstruction.com

www.qualiteconstruction.com

Association loi de 1901



Communiqué de presse – Mars 2011
Publication semestrielle de la C2P – Édition janvier 2011

Sur la base de cet examen, la C2P décide de la mise en observation ou non de familles de produits ou procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

Ces dix ans écoulés ont ainsi conduit à **un examen approfondi et systématique par la C2P** de près de **900 Avis Techniques par an !**

Depuis le début de ses travaux, la C2P a publié 68 communiqués de mises en observation (26 figuraient dans la première édition de septembre 2000) dont 2 concernant des procédés / produits traditionnels.

L'édition semestrielle janvier 2011 présente ainsi aujourd'hui 42 familles de produits ou procédés mises en observation dont 10 suspendues, les 26 autres communiqués ayant été annulés par la C2P.

Un communiqué est suspendu dès lors que la famille visée ne contient plus d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application en cours de validité. L'intitulé du communiqué subsiste dans la liste pour rappeler le risque possible si un produit ou un procédé similaire venait à réapparaître.

L'annulation d'un communiqué de mise en observation est prononcée dès lors que le risque identifié est considéré comme maîtrisé. Elle traduit ainsi une amélioration des procédés visés par la mise en observation.

La liste complète des familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P ainsi que la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P sont disponibles sur le site de l'AQC : www.qualiteconstruction.com.



édition
Janvier
2011

Publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P)

Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1).
Pour les techniques couvertes par ce qui est convenu d'appeler les Règles de l'art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement

recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'annexe 2.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATEc) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)
La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation. Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEx)
Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEx ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEx formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles
Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATEc, ni d'une ATEx, ni couvertes par des Règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, a priori, mises en observation.

Repères

(1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.
(2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.
(3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEx, version modifiée de février 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEx piloté par le CSTB.

Agence Qualité Construction

©AQC - Téléchargeable sur le site www.qualiteconstruction.com

Cliquez sur l'image pour télécharger la couverture en Haute définition (JPEG CMJN, 300 dpi). Pour toute utilisation, merci d'indiquer impérativement « Photo AQC ».